

Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre du Québec et programme de plafonnement et d'échange de la Californie

Budget annuel et détermination du prix minimum pour les ventes aux enchères en 2014

Publié le 19 septembre 2014

Note : La Californie et le Québec publient le présent *Budget annuel et détermination du prix minimum pour les ventes aux enchères en 2014* en vue de la tenue de leur première vente aux enchères d'unités d'émission de gaz à effet de serre (GES) conjointe, le 19 novembre 2014. Le tableau 1 présente l'information combinée publiée par le gouvernement du Québec et le gouvernement de la Californie dans leurs précédents avis pour 2014.

Sommaire de la vente aux enchères

Le California Air Resources Board (ARB) et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) du Québec tiendront conjointement des ventes aux enchères d'unités d'émission de GES. Le présent document, *Budget annuel et détermination du prix minimum pour les ventes aux enchères en 2014*, indique le prix plancher à une vente aux enchères pour 2014 et le nombre d'unités d'émission disponibles des millésimes présent (2014) et futur (2017) pour les quatre ventes aux enchères trimestrielles de 2014 au Québec et en Californie.

Le prix minimum à une vente aux enchères et le budget annuel d'unités d'émission des millésimes 2014 et 2017 disponibles pour 2014 sont indiqués au tableau 1 qui suit.

Tableau 1 : Ventes aux enchères en 2014

Description	Nombre d'unités disponibles pour les ventes aux enchères en 2014	Prix minimum en Californie (USD)	Prix minimum au Québec (CAD)
Millésime présent (2014)	85 177 025	11,34\$	11,39 \$
Millésime futur (2017)	43 148 000	11,34\$	11,39 \$

Prix minimum à une vente aux enchères

Il s'agit du prix de départ prédéterminé annuellement pour les ventes aux enchères des unités d'émission. Chaque gouvernement participant fixe un prix annuellement conformément à sa réglementation.

L'article 95911 de la réglementation de la Californie sur le plafonnement et l'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre stipule que le prix minimum à une vente aux enchères en dollars américains correspond à celui de l'année civile précédente, annuellement majoré de 5 % et indexé en fonction de l'indice le plus récent des prix à la consommation pour tous les consommateurs urbains sur douze mois. Le taux d'inflation utilisé par la Californie pour calculer le prix minimum à une vente aux enchères en 2014 est de 0,963 %.

L'article 49 du *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre* du Québec stipule que :

« Le prix minimum de ces unités d'émission est fixé à :

1) pour toute vente aux enchères tenue au cours de l'année 2012, 10 \$ par unité d'émission;

2) pour toute vente aux enchères tenue postérieurement à l'année 2012, le prix minimum correspond à celui prévu au paragraphe 1, lequel est annuellement majoré de 5 % et indexé de la manière prévue à l'article 83.3 de la *Loi sur l'administration financière* (chapitre A-6.001). » Le taux d'inflation utilisé par le Québec pour calculer le prix minimum à une vente aux enchères en 2014 est de 0,97 %.

Taux de change et prix minimum à une vente aux enchères conjointe

Les émetteurs et participants inscrits au Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de GES du Québec peuvent participer à une vente aux enchères conjointe en soumettant des offres en dollars canadien (\$ CA) ou américain (\$ US). Afin de gérer ces différentes devises, le taux de change (\$ US vers \$ CA) en vigueur le jour de la vente aux enchères conjointe et utilisé pour le paiement des participants, sera établi le jour ouvrable précédant chaque vente aux enchères conjointe. Le taux de change (\$ US vers \$ CA) en vigueur le jour de la vente aux enchères conjointe correspond au plus récent des taux d'achat de \$ US et de \$ CA établis tous les midis par la Banque du Canada.

Le taux de change (\$ US vers \$ CA) et le prix minimum en dollars américain et canadien en vigueur durant une vente aux enchères conjointe seront affichés dans la plateforme de la vente aux enchères le jour ouvrable précédant chaque vente aux enchères conjointe. Le prix minimum à une vente aux enchères est le plus haut des prix minimums annoncés par la Californie et le Québec après conversion selon le taux de change établi pour l'événement (\$ US vers \$ CA).

Budget pour la vente aux enchères d'unités d'émission de millésime présent

Il s'agit du nombre d'unités d'émission de millésime présent qui seront disponibles pour les ventes aux enchères en 2014. Ce nombre comprend les unités d'émission détenues

par les gouvernements participants (environ 13 021 417 millions) et les unités consignées par les services publics d'électricité (EDU) en Californie (72 155 608). Vingt-cinq pour cent des unités détenues par les gouvernements participants sont disponibles à chaque vente aux enchères. Les services publics de Californie doivent informer l'ARB du nombre d'unités qu'ils entendent consigner 75 jours avant chaque vente aux enchères. Le nombre total d'unités d'émission mises aux enchères à chaque vente aux enchères conjointe sera publié dans l'*Avis de vente aux enchères* 60 jours à l'avance. Les unités des EDU de Californie non consignées lors des trois premières ventes de 2014 seront incluses dans la vente aux enchères du 19 novembre 2014.

Les quantités et les types d'unités d'émission de millésime présent disponibles pour les ventes aux enchères peuvent varier légèrement au cours de l'année. Plusieurs facteurs expliquent cette variation potentielle, notamment les unités d'émission rendues disponibles suite à la fermeture de comptes dans le système de suivi des droits d'émission (CITSS) ou encore les unités d'émission remises suite à l'application d'une sanction administrative. Ainsi, les millésimes des unités d'émission récupérées ne correspondent pas nécessairement à l'année civile en cours, il est aussi possible que ces unités d'émission ne soient pas identifiées par un millésime, si elles proviennent de la réserve de l'une des deux entités partenaires. Il est aussi possible que l'allocation gratuite annuelle prévue pour les émetteurs éligibles soit corrigée afin de considérer l'assujettissement d'un nouvel émetteur, cette situation pourrait faire en sorte de diminuer la quantité d'unités d'émission disponibles pour les enchères.

Dans le cas d'une vente aux enchères conjointe où les unités d'émission de millésime présent ont tous le même millésime, chaque lot gagné sera composé d'unités d'émission offertes par les deux gouvernements proportionnellement à leur contribution respective au budget total. Par exemple, si la contribution du Québec au budget total pour les unités d'émission de millésime 2014 est de 40% et celle de la Californie est de 60%, chaque lot gagné de 1000 unités sera composé de 400 unités d'émission 2014 provenant du Québec et 600 unités d'émission 2014 provenant de la Californie.

Dans le cas plus complexe où les unités d'émission de millésime présent incluent plus d'un millésime, par exemple, si la contribution du Québec est de 20% d'unités d'émission 2014 et 20% d'unités d'émission 2015 pour un total de 40% du budget, et que la contribution de la Californie s'élève à 60% d'unités d'émission 2014, chaque lot gagné de 1000 unités sera composé de 200 unités d'émission 2014 provenant du Québec, 200 unités d'émission 2015 provenant du Québec et 600 unités d'émission 2014 provenant de la Californie. Cet exemple peut être étendu en utilisant la même logique lorsqu'il y a plus de deux millésimes différents offerts par un gouvernement. Dans une situation où il n'y a pas suffisamment d'unités d'émission d'un millésime

spécifique pour permettre une distribution uniforme parmi tous les lots gagnés, le processus de bris d'égalité est appliqué pour assigner les lots de ce millésime aux gagnants.

Les informations relatives à la quantité et au type d'unités d'émission de millésime présent disponibles pour chaque vente aux enchères seront disponibles dans l'*Avis de vente aux enchères*, qui est publié 60 jours avant une vente aux enchères sur les sites Web des gouvernements participants.

Budget pour la vente aux enchères d'unités d'émission de millésime futur

Ce budget comprend 10 % des unités d'émission du millésime de la troisième année subséquente à l'année civile en cours. Par exemple, le budget annuel combiné des deux entités partenaires pour 2017 est de 431 480 000 unités, donc le budget combiné pour la vente aux enchères d'unités du millésime 2017 en 2014 est de 43 148 000 unités. Ces unités sont réparties également entre les quatre ventes aux enchères trimestrielles de 2014.

Dates des ventes aux enchères en 2014

Un *Avis de vente aux enchères* indiquant le mode de participation est publié 60 jours avant chaque vente aux enchères. Cet avis comprend également les critères d'admissibilité, le format de la vente et le nombre d'unités d'émission de GES mises aux enchères.

Le tableau 2 fournit plus de précisions sur les ventes aux enchères trimestrielles prévues.

Tableau 2 : Dates à retenir pour les ventes aux enchères du Québec et de la Californie en 2014

	Échéance pour la consignation d'unités par les EDU	Parution de l'Avis de vente aux enchères	Échéance pour la demande d'inscription	Ventes aux enchères
Vente aux enchères de la Californie	12/6/2013	12/20/2013	1/21/2014	2/19/2014
	3/3/2014	3/17/2014	4/16/2014	5/16/2014
	6/4/2014	6/19/2014	7/18/2014	8/18/2014
Ventes aux enchères du Québec	n/a	1/03/2014	2/03/2014	3/04/2014
	n/a	3/28/2014	4/28/2014	5/27/2014
	n/a	6/27/2014	7/28/2014	8/26/2014
Vente aux enchères	9/5/2014	9/19/2014	10/20/2014	11/19/2014

conjointe				
-----------	--	--	--	--

Coordonnées

Pour en savoir plus sur le prix minimum à une vente aux enchères, la détermination du prix minimum dans le cadre d'une enchère conjointe ou sur les budgets des unités d'émission de millésime présent et futur pour les ventes aux enchères en 2014 , veuillez communiquer avec :

California Cap-and-Trade Program
Mr. Jason Gray
California Air Resources Board
jagray@arb.ca.gov

(916) 324-3507

Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre du Québec
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

spede-bcc@mddelcc.gouv.qc.ca
418-521-3860; ou 1-800-561-1616, option 5